

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 06/148 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ATTRIBUANT UNE AIDE A L'ENTREPRISE CORSE COMPOSITES
AERONAUTIQUE DANS LE CADRE DE SES PROGRAMMES D'EXTENSION
D'ACTIVITE LIES AUX PROGRAMMES AIRBUS**

SEANCE DU 28 JUILLET 2006

L'An deux mille six et le vingt huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, GALLETTI José, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika
Mme NATALI Anne-Marie à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/307 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2004 portant adoption de la création d'une mesure d'aide aux grandes entreprises locales pour des activités nouvelles,
- VU** l'avis favorable du bureau de l'ADEC du 2 mai 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

CONSIDERANT que l'entreprise Corse Composites Aéronautique constitue un élément structurant du tissu industriel de la Corse,

CONSIDERANT la Valeur ajoutée apportée par la société Corse Composites Aéronautique à la région Corse et les perspectives de développements futurs,

CONSIDERANT les orientations du développement économique de la Collectivité Territoriale de Corse souhaitant encourager les secteurs d'activités ayant une forte potentialité économique et générateurs d'emplois,

CONSIDERANT l'implication de Corse Composites Aéronautique dans le développement d'une véritable filière du composite aéronautique avec l'ensemble de ses sous-traitants,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte le rapport du Conseil Exécutif de Corse tel qu'il figure dans le document annexé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de Convention quinquennale liant la société Corse Composites Aéronautique à la Collectivité Territoriale de Corse (cette convention fixe des engagements précis pour l'entreprise bénéficiaire conditionnant l'attribution des subventions).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la Convention quinquennale annexée, ainsi que les éventuels avenants n'ayant pas pour objet la modification de l'engagement financier de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 :

DIT qu'il convient ainsi d'individualiser, conformément au rapport du Conseil Exécutif de Corse, la somme de 748 900 € pour les investissements et 28 616 € pour le volet emploi : **Programme** 2131I - Aides individuelles aux entreprises - **Bénéficiaire** : SA Corse Composites Aéronautique - Ajaccio - MAGELAN Investissements : 748 900 € MAGELAN Emplois : 28 616 € - **Descriptif de l'opération** : soutien au programme d'investissement de la Société Corse Composites Aéronautique dans le cadre du dispositif d'aide aux grandes entreprises MAGELAN.

ARTICLE 5 :

DEMANDE au Conseil Exécutif, conformément au dispositif MAGELAN, de présenter un rapport annuel d'exécution de l'application de la convention, et ce pendant toute la durée du programme.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

**Dispositif de soutien aux grandes entreprises
MAGELAN**

Mesure d'Aide aux Grandes Entreprises pour des Activités Nouvelles

**AIDE A L'ENTREPRISE CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUE
DANS LE CADRE DE SES PROGRAMMES D'EXTENSION D'ACTIVITE LIES
A LA CONCEPTION ET FABRICATION DE NOUVELLES PIECES DESTINES
AUX AIRBUS A380 ET A350**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

I- Rappel du dispositif

Jusqu'à une période récente, les Collectivités Territoriales ne pouvaient pas soutenir directement les grandes entreprises sauf à s'inscrire dans le schéma de la Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT) instruite par la DATAR.

Or, ce dispositif ne permettait pas d'adapter les interventions publiques aux besoins des entreprises et surtout aux orientations définies par les assemblées locales.

L'entrée en vigueur du nouveau régime notifié n° 440/2003 relatif aux aides directes des collectivités territoriales en faveur des investissements productifs des grandes entreprises a permis de remédier à ces difficultés tout en responsabilisant les régions.

C'est ainsi que, par délibération n° 04/307 AC, l'Assemblée de Corse, en date du 17 décembre 2004, a adopté le règlement d'aide MAGELAN transposant le droit communautaire en droit local et adaptant ainsi le régime communautaire aux réalités économiques de la Corse.

Cependant le dispositif MAGELAN, conformément aux recommandations des autorités communautaires, a introduit la notion de renforcement du pouvoir décisionnel des assemblées délibérantes. Ainsi, à la différence des autres dossiers d'aide aux entreprises, les aides aux grandes entreprises (plus de 250 salariés et 40 millions d'Euros de chiffre d'affaires) sont individualisées par un vote de l'Assemblée de Corse, après que le Bureau de l'ADEC ait proposé un taux d'intervention validé par le Conseil Exécutif de Corse.

C'est ainsi qu'en application de ce règlement, annexé au présent rapport, la S.A. Corse Composites Aéronautique, a déposé une lettre d'intention auprès des services de l'ADEC pour l'instruction de son projet d'extension d'activité. I

II- Présentation de l'entreprise

ANALYSE DE L'ENTREPRISE

✂ HISTORIQUE

1) Historique de l'entreprise

La société Corse Composites Aéronautiques (C.C.A.) a été créée en 1982 par trois grands Groupes aéronautiques français SA AIRBUS France, DASSAULT AVIATION et SNECMA

La constitution de C.C.A. répondait, au départ, à un souhait des pouvoirs publics d'établir en Corse une activité industrielle portée par des Groupes solides, permettant d'allier la pérennité d'une activité génératrice d'emplois et fondée sur le développement d'une technologie d'avenir.

De manière générale, C.C.A. a pour activité l'étude, le développement et la mise au point de pièces en matériaux composites hautes performances destinées au marché aéronautique.

Quelques dates clés :

- **1982** : Création de la Société C.C.A.
- **1983** : Construction de l'usine et installation des moyens
- **1984** : Démarrage de l'activité

L'activité s'oriente vers la production de matériaux composites destinés à l'aéronautique, technologie de pointe susceptible de développements importants dans le milieu aéronautique et d'un certain nombre d'applications dans d'autres domaines.

➤ **1984-1987 :**

C.C.A. apprend le métier des composites aéronautiques et fabrique à partir d'outillages, de matières et de gammes fournis par ses actionnaires-clients, une première génération de pièces.

➤ **1988-2003**

Lancement d'une nouvelle génération de produits liés principalement aux programmes Airbus. La société C.C.A. décide de sous-traiter certaines phases de production et confie ses missions à des sociétés créées en Corse dans des domaines élargis :

- Des outillages,
- De la préparation technique,
- Des approvisionnements et des achats.

➤ Depuis 2003

Corse Composites Aéronautiques se positionne en sous-traitant de niveau 1 (les pièces d'avions Airbus sont classifiées en 3 groupes, la société C.C.A. est sollicitée pour les pièces de niveau n° 1, les plus importantes, les pièces dites « vitales »). La société propose à Airbus des prestations globales allant bien au delà de la fabrication : études, développement, industrialisation, mise au point et fabrication.

Principaux produits constituant le cœur de métier de l'entreprise :

- Les Karmans de mâts réacteurs et de voilure d'avion
- Les Trappes de Trains d'Atterrissage et de Nacelles Moteurs
- Les Cadres Arrières de Grilles de Nacelles Moteurs
- Les Structures Composites des Meubles Electriques

2) Le soutien des pouvoirs publics

Depuis 1989, la société Corse Composites Aéronautique a reçu le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse et OSEO ANVAR à travers les aides octroyées sous forme d'avances remboursables par le Fonds Corse à l'Innovation (FCI). Le montant total d'avances remboursables versées à ce jour s'élève à 3 588 000 €.

Outre les aides attribuées pour un montant d'environ 1 M€, les aides octroyées sur les programmes de Recherche et Développement liés à la fabrication des pièces destinées à l'Airbus A380, d'une part, et à l'Airbus A350 d'autre part en relation avec le dossier présenté ici sont :

- **Septembre 2002** « *Etude, conception et développement de karmans de mâts réacteurs pour les futurs avions très gros porteurs A380* » : Aides octroyées 1 700 000 € (avances remboursables versées entre 2002 et 2004 et dont les remboursements sont prévus entre 2006 et 2010),
- **Février 2006** « *Etude, conception et développement de l'ensemble « porte-à-faux et karmans de mâts réacteurs » en matériaux composites pour le futur avion A350* » : Aides octroyées 878 000 € (avances remboursables versées entre 2006 et 2009 et dont les remboursements sont prévus entre 2011 et 2015). L'octroi de cette aide est conditionné à l'attribution du marché de fabrication des pièces pour l'A350 par Airbus. Il est prévu qu'Airbus communique sa réponse à la société C.C.A. dans le courant du mois de mai 2006.

Les remboursements d'avances effectués par la société C.C.A. s'élèvent, à ce jour à 1 646 000 €. Il est important de constater que la société a constamment respecté les échéanciers prévus par les contrats régissant l'octroi des aides.

De plus, la Direction de la Formation (D.F.E.R.) de la Collectivité Territoriale de Corse lui octroie également des aides significatives dans le cadre de la mise en place des plans de formation.

Autour de la société C.C.A., les principaux acteurs du secteur aéronautique en Corse, ont convenu de se fédérer afin de créer un Pôle des Industries Aéronautiques de Corse (P.I.A.C.) L'objectif de cette démarche est d'entreprendre des projets collectifs afin de répondre aux besoins de la profession. A ce titre, le nouveau Pôle, composé de 7 sociétés, fera appel au dispositif de soutien aux actions Collectives pour financer ces projets communs.

✧ LE DIRIGEANT

Directeur Général : Monsieur Jean-Yves LECCIA

- Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM),
- 17 ans d'expérience dans le domaine de la construction de pièces aéronautiques en matériaux composites.

Un organigramme de la société vous est présenté en annexe afin de présenter l'ensemble de l'organisation de l'entreprise.

✧ CONTEXTE JURIDIQUE ET GEOGRAPHIQUE DU CAPITAL

Le capital social de C.C.A. s'élève à 1 707 000 €. Depuis début 2004, la société LATECOERE a émis le souhait de devenir actionnaire de C.C.A. Cette entrée s'est effectuée par augmentation de capital pour atteindre un pourcentage de détention de 24,8 %. Cet événement est très important dans la vie de l'entreprise car la venue spontanée d'un actionnaire du niveau de LATECOERE traduit l'attrait de la société en terme de qualité, d'image et de réputation.

La répartition du capital social se détaille comme suit :

➤ AIRBUS	25,6 %
➤ DASSAULT AVIATION	24,8 %
➤ SNECMA	24,8 %
➤ LATECOERE	24,8 %

✧ ANALYSE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE

CCA est une Société Anonyme disposant en son sein de l'ensemble des fonctions nécessaires à son autonomie (Gestion des Ressources Humaines, Gestion Financières, Services Techniques, ...).

L'effectif de l'entreprise s'élève au 1^{er} juin 2006 :

137 personnes (132 CDI + 5 intérimaires) dont :

- 83 agents de fabrication
- 26 techniciens
- 18 collaborateurs
- 10 cadres (dont 4 ingénieurs).

La société C.C.A. fait appel à 4 entreprises sous traitantes, parfois issues d'un essaimage, qui constituent un pôle informel de compétence dans le domaine des composites aéronautiques. Ces entreprises sont situées dans un environnement géographique de moins de 7 Km.

Ces sous traitants sont :

- Performance Composites Méditerranée
- Atelier de Composites Insulaire
- T.S.I.
- Résine Application Corse

La société C.C.A. dispose ainsi d'une capacité de sous-traitance de charge sans avoir à faire appel à des entreprises situées dans des pays à faible coût de main d'œuvre comme le font bon nombre de ses concurrents.

✂ LES PRODUITS

Les métiers de CCA sont :

LE COMPOSITE HAUTE PERFORMANCE: L'activité de fabrication de pièces composites de haute performance (ex : kevlar) destinées à l'aéronautique est le cœur de métier de l'entreprise. Cela représente 85 % de son activité.

Les produits que la société C.C.A. fabrique (pièces de nacelle, moteurs d'avions, panneaux d'habillage et panneaux structurels) sont destinés à équiper des avions commerciaux, des avions d'affaires, des hélicoptères ou encore des satellites pour le compte d'une dizaine de clients, dont ses propres actionnaires.

Pour exemple, cette activité concerne :

- l'aménagement intérieur des FALCON (*les cloisons sont sous traitées chez ACI et le moulage est réalisé par PCM*)
- les escaliers de FALCON 900, 2000 et 7X (*fabrication : RAC ; peinture : ACI*)
- poste de pilotage (*ACI*)
- Cloison soute A320 : cadence de 1 avion/jour. CCA se positionne en single source et livre au pied de l'avion. (*totalemment sous traités chez ACI mais ACI utilise les moyens industriels de CCA*)
- Tuyauterie : conditionnement d'air (*RAC et TSI*)
- Structure des cœurs électriques (ATR 42 et 72) : CCA est sous traitant de 2nd rang puisqu'il livre la structure à LATECOERE qui les équipe puis livre AIRBUS.
- Meubles électriques AIRBUS (*PCM*)
- Portes du DAUPHIN (utilisés par les US Coast Guards)
- Trappes de train de FALCON 900 et 2000 : « corps business trappers »
- Trappes de train AIRBUS sur lesquelles CCA est en triple source (avec un espagnol). Il s'agit de fabrication de pièces très techniques.

L'objectif de CCA est de récupérer ce type de pièce qui ne seront accessibles en zone « low cost » que d'ici 5 à 10 ans.

- Obus et Karman de fuselage de FALCON
- Karman de mat réacteur : CCA est présent sur tous les programmes de mat réacteur d'AIRBUS (environ 200 modèles de mat réacteur).
- Pièces de moteur

LE THERFORMAGE : habillage des cabines et postes de pilotage, représente 5 % de l'activité de l'entreprise. L'activité d'habillage des hélicoptères est sous traitée chez PCM. La cadence est de 135/140 Ecureuils/an.

LA TOLERIE FINE ET LE TRAITEMENT DE SURFACE: la tôlerie fine représente 10 % de l'activité de l'entreprise. La chaîne de traitement de surface donne à CCA un avantage concurrentiel puisque l'entreprise traite en 1 jour ce qui se ferait en 1 voire 2 mois si cette activité était externalisée.

La fabrication d'une pièce peut nécessiter les 3 activités.

Ces activités se répartissent sur 2 sites de production :

- VAZZIO
- CAVONE (tôlerie fine)

Principales qualifications détenues par l'entreprise

La société possède les qualifications suivantes :



JAR 145



Pr EN 9000-1 1999 Classe A



ISO 9001 & EN
9100 - 2003

L'environnement technique et technologique de C.C.A. requiert des garanties fortes aux vues de la composition de sa clientèle prestigieuse et exigeante.

✂ LE MARCHE

La clientèle de l'entreprise C.C.A. est composée principalement de sociétés actionnaires. L'activité par clients se compose comme suit :

➤ AIRBUS.....	36 %
➤ DASSAULT AVIATION.....	19 %
➤ AIRCELLE.....	18 %
➤ LATECOERE.....	5 %
➤ EUROCOPTER.....	8 %
➤ SOGERMA.....	8 %

- DIVERS (SABB, LATELEC, ...) 6 %

AIRBUS et DASSAULT AVIATION représentent, à eux seuls, 55 % du Chiffre d'affaires. La société C.C.A. est avant tout considérée comme un fournisseur avant d'être une filiale, les Groupes restent donc particulièrement exigeants. Toutefois, la société peut s'appuyer sur des partenaires solides et stables.

Les domaines d'activités de l'entreprise sont très étendus dans l'aéronautique :

- Avions commerciaux (AIRBUS)
- Avions d'affaires (DASSAULT)
- Avions d'armes (DASSAULT)
- Les moteurs (SNECMA)
- Les hélicoptères (EUROCOPTER)
- Les nacelles de moteurs (HUREL HISPANO)
- Les satellites (ALCATEL SPACE INDUSTRIE) : CCA fabrique seulement les pièces (façonner).

✧ L'ACTIVITE

	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Chiffre d'affaires	14 485 441 €	16 428 478 €	22 510 613 €
Evolution %		+ 13,41 %	+ 37,20 %

La progression du chiffre d'affaires de 2003 à 2005 (55 %) s'explique principalement par les facteurs suivants :

- La croissance du marché aéronautique pour la partie concernant les affaires stabilisées.
- Le développement important d'affaires nouvelles en 2004 telles que :
 - * Programme AIRBUS A380
 - * Trappes de train d'atterrissage AIRBUS A320
- Le développement d'activités nouvelles avec des nouveaux donneurs d'ordres, la société LATECOERE notamment, sur les avions d'affaires nouvelle génération comme le FALCON 7 X

La réalisation de la phase n° 1 du programme d'extension d'activité présentée ici (Cf. Rubrique « Enjeux du projet ») contribue de manière significative à la croissance de la société C.C.A. qui peut ainsi rester compétitive dans un environnement très exigeant.

✧ LA RENTABILITE

En Euros	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Chiffre d'affaires	14 485 441	16 428 478	22 510 613
Marge brute	7 674 754	8 756 253	11 528 542
Valeur ajoutée	5 332 501	5 600 049	7 620 605
EBE	- 470 843	- 112 701	1 153 751

Résultat net	- 811 150	- 966 125	- 20 293
CAF	- 775 270	- 511 276	960 894

En premier lieu, il est à noter que la rentabilité des exercices 2003, 2004 et 2005 a été fortement impactée par le choix du traitement comptable des coûts de développement de l'affaire AIRBUS A380, qui a consisté à amortir ces coûts dans l'exercice (comptabilisés en totalité dans les charges).

La totalité de ces coûts de développement s'élève à environ 2 M€.

Résultat net corrigé de l'affaire AIRBUS A380 :

	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Développement A380	765 398	875 274	308 168
Résultat net	- 45 755	- 90 851	287 875

Ces résultats nets corrigés sont proches de l'équilibre pour les exercices 2003 et 2004.

Lors des exercices 2003 et 2004, la société a renouvelé considérablement son activité. De nombreuses affaires nouvelles induisant des coûts élevés de démarrage sont apparues (en 2004, 40 % de l'activité n'a pas plus de 2 ans d'ancienneté !). De ce fait, les déficits apparaissent comme relativement cohérents avec les changements profonds opérés par l'entreprise.

Les déficits d'exploitation demeureront toutefois inquiétants si une forte croissance de la rentabilité n'apparaissait pas au 31 décembre 2005.

L'analyse de la formation de la rentabilité pour l'exercice clôt le 31 décembre 2005 révèle les principaux points suivants :

- Croissance de 37 % du Chiffre d'affaires : combinaison d'une conjoncture favorable et du succès du saut qualitatif opéré par la société,
- Faible baisse (ou quasi stabilité) de la marge brute atteignant 51,2% contre 53 % en 2003 : cela traduit le fait que l'entreprise a dû s'adapter à ses nouvelles productions engendrant des surcoûts importants et, par conséquent, des marges plus faibles,
- L'Excédent Brut d'Exploitation (E.B.E.) s'élève à 5 % du Chiffre d'affaires. Lors des exercices précédents, cet agrégat était négatif : le retour de la société à une rentabilité d'exploitation positive provient du dépassement de son Seuil de Rentabilité directement lié à sa croissance forte. Un autre facteur contribue à cette amélioration : l'effort de l'entreprise en 2003 et 2004 concernant le programme A380 (respectivement 765 000 € et 875 000 €) sans retombées directes sur le niveau d'activité était

considérable (ce traitement comptable des « Non Recuring Costs » pénalise beaucoup les résultats),

- Le résultat net est à l'équilibre malgré un résultat exceptionnel négatif de 122 000 €. La Capacité d'autofinancement (CAF) s'élève à 960 000 €.

L'exercice 2005 est donc marqué par une forte croissance, un retour à la rentabilité et une amélioration considérable du Compte de Résultat.

Pour 2006, selon les dirigeants, l'expérience de la production combinée à des efforts importants engendreront une réduction des coûts de production : réductions des coûts matières et du temps de fabrication.

✂ LA STRUCTURE FINANCIERE

En Euros	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Fonds propres	4 157 744	5 891 175	5 968 637
Endettement bancaire	524 097	319 173	214 643
Endett. / Fds propres (%)	12,60 %	5,40 %	3,60 %
Investissement	472 317	1 429 104	736 470

Au 31 décembre 2005, la société C.C.A. présente une structure équilibrée avec un taux de capitaux propres de 38 % (*augmentation du capital en 2004 avec l'arrivée de la société LATECOERE, pour un montant 2,7 M€ dont 2,00 M€ en numéraire*).

L'entreprise présente une forte capacité d'endettement : l'endettement bancaire est en baisse constante et représente seulement 214 000 € soit 3,6 % des capitaux propres.

Le poste « Autres fonds propres » d'un montant de 1 823 484 € est constitué d'avances remboursables accordées par les services d'OSEO ANVAR concernant le programme de Recherche & Développement sur la fabrication des pièces de l'A380 lors des exercices précédents.

Les dettes sont en quasi totalité « à moins d'un an » et directement liées à l'activité. Ainsi, le poste « Dettes Fournisseurs » s'élève à 4 941 000 € (soit 103 jours de délais fournisseurs), en augmentation maîtrisée de 13 % par rapport à l'exercice 2004 comparé à la croissance de 37 %.

Concernant l'équilibre financier général pour l'exercice 2005, la société voit sa trésorerie diminuer de 924 000 € pour les raisons suivantes :

- Faible variation à la baisse de son Fonds de Roulement Net Global (F.R.N.G.) de 137 000 € : les ressources stables sont quasi constantes et la société ne recourt pas à l'emprunt,
- Augmentation significative du Besoin en Fonds de Roulement (B.F.R.) d'un montant de 787 000 € : cette augmentation est

maîtrisée comparé au niveau et à la croissance du Chiffre d'affaires de + 37 %.

Les dirigeants de la société ont connu, lors de l'exercice 2005, une situation délicate car ils étaient confrontés à 2 exercices déficitaires cumulés et une forte croissance de l'activité à gérer. Ils ont du mettre en place de nouvelles lignes de trésorerie à courts termes et renforcer fortement le recours à l'escompte (les créances de leurs clients permettent un recours accessible à l'escompte).

INGENIERIE DU PROJET

✂ ENJEUX DU PROJET

La société Corse Composites Aéronautique nous présente ses projets de développement durant 5 ans : allant de mi-2004 à mi-2009. Les dirigeants ont choisi de scinder leur programme en 2 phases distinctes :

- **Phase n° 1 :** Extension d'activité - De juin 2004 à février 2006,
- **Phase n° 2 :** Extension d'activité & Développements du Programme A350 - De mars 2006 à juin 2009.

Le dénominateur commun de ces phases est de consolider la société au sein des sous traitants de « niveau 1 ».

Phase n° 1 : Extension d'activité - De juin 2004 à février 2006

L'enjeu du projet de développement est de positionner l'entreprise sur des produits et services à très haute valeur ajoutée dans le domaine du composite haute performance, destiné au marché aéronautique. En effet, en réponse aux fortes pressions commerciales, un grand nombre de donneurs d'ordre ont une politique volontariste de délocalisation de leurs sous-traitances actuelles vers des pays à bas coût de main d'œuvre.

L'objectif visé est de :

- Positionner CCA au niveau d'un partenaire pour les grands donneurs d'ordre, capable de prendre en charge l'ensemble des activités de développement, d'études et de production de sous-ensembles.
- Positionner l'entreprise sur des « niches » dans lesquelles elle présente une forte compétence reconnue par ses clients et bénéficie d'un retour d'expérience permettant de garder l'avance nécessaire sur les concurrents de son secteur.
- Développer la capacité de l'entreprise à valider les innovations capables de maintenir la compétitivité des produits au regard notamment de ceux fabriqués dans des pays à faibles coûts de main d'œuvre.

L'atteinte de cet objectif est stratégique pour la société, compte tenu de l'émergence des pays à bas coûts et de la tendance actuelle de transfert des productions de faibles et moyennes valeurs ajoutées vers ce type de pays. Ces transferts s'opèrent aussi vers des pays asiatiques car ils

cumulent l'avantage d'acheter en masse des avions commerciaux et imposent en contrepartie des retours géographiques en terme de développement industriel.

Phase n° 2 : Extension d'activité - Développements du Programme A350 - De mars 2006 à juin 2009.

Dans le cadre du lancement du nouvel avion AIRBUS A350, l'objet de la phase n° 2 du projet concerne l'acquisition par la société C.C.A. de nouveaux savoir-faire, de manière à pérenniser les activités de l'entreprise.

En réponse à la forte expansion du marché aéronautique mondial, les principaux donneurs d'ordre du secteur ne s'entourent plus que de sous-traitants dits de « niveau 1 », disposant de compétences d'études et de développement, et acceptant de partager le risque programme avec leur client.

Au travers du programme A380, la société C.C.A. a su prouver sa capacité à assurer efficacement une prestation de sous-traitance globale. L'enjeu du projet est donc de pérenniser la position de C.C.A au sein des sous-traitants européens de « niveau 1 » en proposant à AIRBUS des innovations techniques capables de différencier la société de ses concurrents.

L'opportunité de la démarche actuelle résulte de la volonté d'AIRBUS de produire son nouvel avion, l'AIRBUS A350, en faisant grandement appel à des solutions composites en remplacement de pièces réalisées jusqu'à ce jour en matériaux métalliques.

A cette occasion, AIRBUS consulte la société C.C.A sur l'étude, le développement et la production (sous-traitance Globale) de l'ensemble « porte-à-faux et karmans de mâts réacteurs » de ce nouvel avion. La société C.C.A dispose d'atouts importants car la production des Karmans de Mats réacteurs est d'ores et déjà l'un de ses cœurs de métiers. Cependant, il est à noter qu'elle devra relever un défi technique car aucune solution composite n'a jusqu'à ce jour été développée pour l'ensemble « Karmans + porte-à-faux ».

L'expérience de l'entreprise concernant ce type de produit a débuté, il y a 18 ans, par la fabrication des karmans de mâts réacteurs des Airbus A340 (50 pièces différentes). Puis, elle prend la responsabilité des outillages et de la production de ces mêmes sous-ensembles sur l'Airbus A330 (30 pièces). Plus tard, elle participe à la définition, sans en avoir la responsabilité directe, des karmans de mats réacteurs sur l'Airbus A340.500/600. L'entreprise C.C.A a d'ailleurs proposé et développé une nouvelle solution technique d'étanchéité mât-moteur/voilure qui a été retenue sur ce dernier avion et est aujourd'hui étendue à tous les nouveaux avions Airbus. Sur ce dernier programme, en plus de la participation à la définition, l'entreprise a réalisé l'ensemble de la « cascade outillages » et réalise l'ensemble des karmans (50 pièces).

Enfin C.C.A. réalise, en sous-traitance globale, les Karmans de mâts réacteurs des AIRBUS A380.

A ce titre, elle assume la responsabilité des tâches suivantes :

- la conception, le maquettage rapide des outillages et la fabrication de pièces prototypes destinées au banc d'essais en vol du moteur.
- la conception (calcul et design) de 28 panneaux en composites hautes performances
- la définition et la réalisation de la « cascade outillage »
- le développement et la mise au point des pièces et des procédés afférents
- l'optimisation de ces procédés pour les rendre compatibles avec les exigences commerciales.

Pour avoir, ces 18 dernières années, construit le cœur de métier de l'entreprise autour des produits « karmans de mâts-réacteurs », il est aujourd'hui opportun de répondre aux attentes d'AIRBUS en se positionnant en sous-traitant global sur l'ensemble Porte-à-faux et karmans de mâts réacteurs de l'A350.

Ce projet sera donc en cohérence totale avec la stratégie de l'entreprise, dans ses aspects innovations techniques, développement de « niches » de produits et enfin renforcement de la position de partenaire de grands donneurs d'ordre.

✘ INGENIERIE TECHNIQUE

Dans cette rubrique seront détaillés, d'une part, les produits cibles que l'entreprise souhaite fabriquer, puis, d'autre part, les moyens de production relatifs pour lesquels la société sollicite l'intervention des pouvoirs publics.

1) PHASE n° 1 :

A moyen terme (2 ans), la société vise l'acquisition des compétences techniques et des moyens propres à ce type d'activité en se positionnant sur des produits d'ores et déjà existants, mais jusqu'alors inaccessibles à CCA, compte tenu des capacités et compétences actuelles.

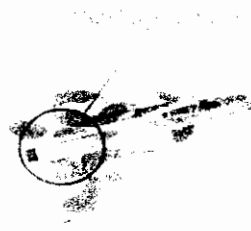
1.1) Les produits cibles de l'étape 1 :

- Transfert des revêtements composites du moteur de l'avion RAFALE
- Transfert des parties composites de la structure secondaire arrière des supports moteurs de l'AIRBUS A330
- Transfert du cône Arrière de l'avion d'affaire FALCON 2000
- Transfert des trappes de train d'atterrissage avant des AIRBUS A320
- Industrialisation du Cadre Arrière de Grille de la nacelle GP 7200 (AIRBUS A380)
- Industrialisation de la partie composite du poste de pilotage du FALCON 7X.

Trappes de train d'atterrissage avant des AIRBUS A318-A319-A320-A321



Eléments composites moteur de l'avion RAFALE



Tail Cone arrière des avions d'affaires FALCON 2000



Pieces fabriquées à CFA



Cadre Arrière de Grille de la Nacelle Moteur de l'AIRBUS A380



1.2) Les besoins identifiés pour réaliser l'étape 1 :

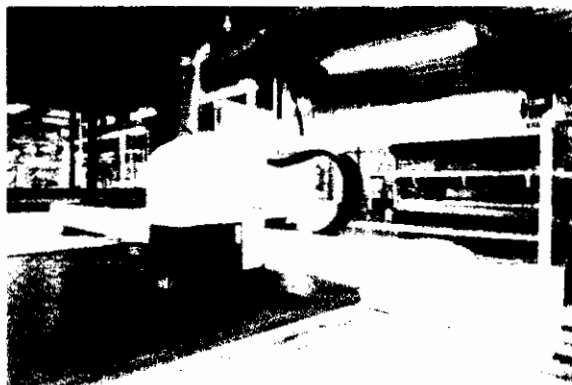
- Bâtiment (800 m²) : 660 000 €

- Achat terrain, études de sol et frais de notaire
- Gros œuvre spécifique pour support gros moyens industriels et modification bâtiments existants : **235 000 €**
- Charpente métallique et pont roulant : **165 000 €**
- Servitudes eau, électricité : **195 000 €**
- Autres postes divers (Matériaux, nettoyage, manutention,... etc) : **65 000 €**

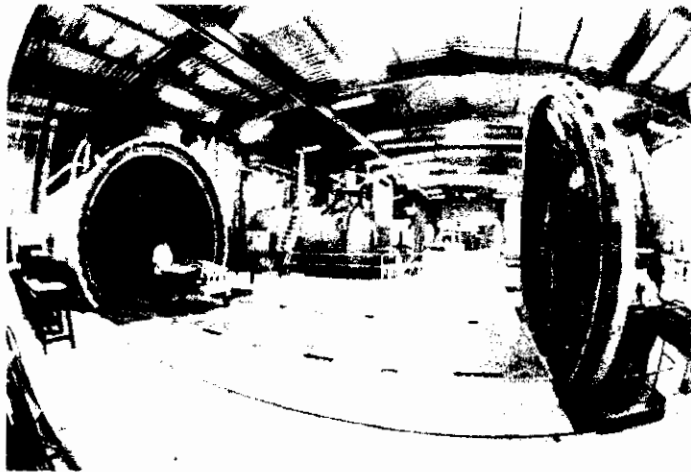
- Moyens industriels : 1 089 000 €

- Nouveau transformateur pour augmentation capacité électrique : **204 000 €**
- Installation de deux nouveaux autoclaves dont un de très grosse capacité (diam. 4m et long. 8m) : **411 000 €**
- Nouveau circuit de refroidissement pour nouveaux Autoclaves : **6 000 €**
- Installation de nouveaux réservoirs d'air comprimé : **3 000 €**
- Modifications des installations existantes en capacité eau et air : **4 000 €**
- Installation d'une nouvelle machine de découpe à commandes numériques des tissus composites : **10 000 €**
- Installation d'un moyen de contrôle par Ultras sons, à commandes numériques, pour pièces composites polymérisées : **14 000 €**
- Achat et installation d'un moyen de contrôle par Rayons X, à commandes numériques, pour pièces composites polymérisées : **135 000 €**
- Pilotage informatique des nouveaux moyens industriels et optimisation réseau : **38 000 €**
- Réimplantation moyens industriels existants : **56 000 €**
- Achat et implantation d'une nouvelle chambre froide pour stockage matériaux pré imprégné : **39 000 €**
- Matériel et agencements divers atelier de fabrication trappes A320 et aménagements divers : **69 000 €**
- Equipements atelier : **100 000 €**

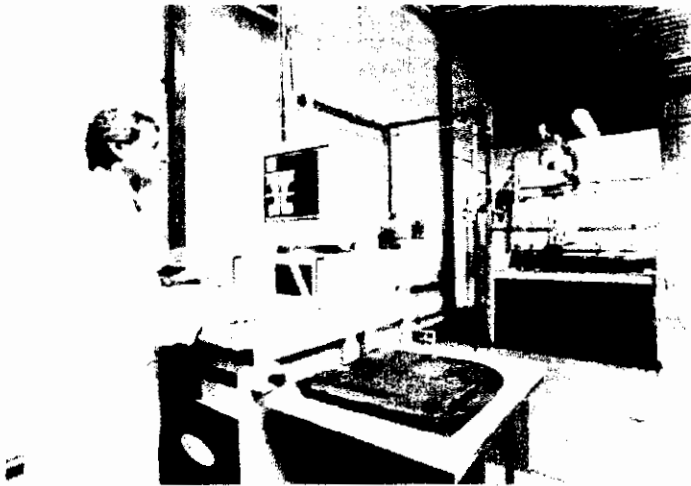
Découpe des tissus composites sur machine à commandes numériques



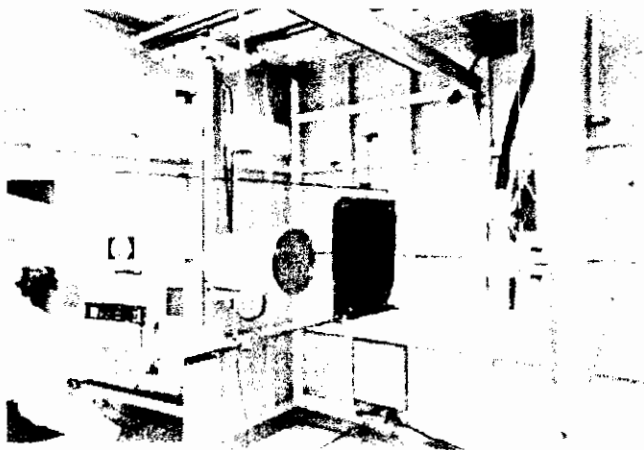
Autoclave de grandes dimensions



Contrôle non destructif par procédé Ultra son



Cabine de contrôles non destructifs par Rayons X



Budget Phase n° 1 :

- Bâtiments.....	660 000 €
- Moyens industriels.....	1 089 000 €
TOTAL.....	1 749 000 €

- Formation

Heures de formation..... 30 000 Heures

(déjà pris en compte par les programmes de financement actuels CTC/FSE/ETAT)

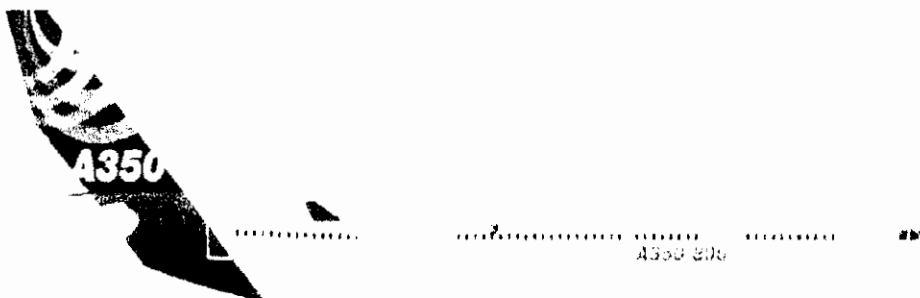
2) PHASE N° 2**2.1) Les produits cibles**

Au regard de l'évolution du marché aéronautique, l'objectif de la société à l'horizon 2006/2009, est :

- De développer et produire des sous-ensembles complexes sur des programmes nouveaux (AIRBUS A350, ..)
- De développer de nouveaux matériaux et processus industriels de façon à disposer d'une avance technologique sur les concurrents.

Plus précisément, l'ensemble que l'entreprise C.C.A. envisage d'étudier et réaliser sera composé d'environ 20 panneaux par mât, soit 40 panneaux par avion puisque l'A350 sera un bi-réacteur.

A la différence des ensembles Karmans des précédents programmes, ce lot comporte les panneaux de la structure avant qui jusqu'à présent étaient réalisés en matériaux métalliques (Titane ou Aluminium).



2.2) Les besoins identifiés pour réaliser l'étape 2 :

- Bâtiment : 280 000 €

- Mise en œuvre d'une salle « blanche » pour réalisation de pièces dites vitales : 40 000 €
- Mise en œuvre d'une salle de préparation des ensembles composites avant phase finition : 40 000 €
- Création d'un laboratoire matériaux : 30 000 €
- Création d'un atelier dédié à l'usinage et au traitement des matériaux Nomex : 30 000 €
- Création d'un atelier de découpe des produits consommables d'environnement : 30 000 €
- Création de la surface nécessaire à l'implantation de notre bureau d'étude : 30 000 €
- Implantation d'une machine d'usinage / contrôle US à commande numérique 5 axes : 80 000 €

- Moyens industriels et assimilés : 2 320 000 € dont 1 715 500 € éligibles

- Moyens de traitement de l'air spécialement adaptés aux salles blanches (traitement des poussières, de la température, de l'hygrométrie et de la surpression) : 70 000 €
- Moyens de traitement des poussières spécifiquement adaptés aux salles de préparations et permettant notamment la mise en œuvre de pièces dites « vitales » : 20 000 €
- Moyens industriels nécessaires à l'équipement d'un atelier spécifique à l'usinage et au traitement des matériaux Nomex (machine d'usinage, table d'aspiration,...) : 30 000 €
- Achat d'une machine d'usinage / contrôle 5 axes à commandes numériques : 400 000 € (Crédit Bail)
- Achat et implémentation des matériels de test et contrôle destinés au Laboratoire matériaux : 40 000 €
- Achat et implémentation d'un moyen de production à commandes numériques, destiné à la découpe des produits consommables : 110 000 €
- Achat et implantation d'un logiciel de gestion globale du système d'information (de type ERP) : 400 000 €
- Achat et implantation de moyens de productions pour réalisation des programmes de sous-traitances complexes : 1 100 000 €
(dont 604 500 € retenus par OSEO ANVAR) Reste 511 500 €
- Achat et implantation des moyens de production portatifs spécifiques à la réalisation de pièces complexes : 150 000 €

L'évaluation des montants de la phase n° 2 proviennent d'une évaluation du pétitionnaire (non confirmées par la production de devis).

- Formation :

- Opérateurs de production
- Techniciens
- Ingénieurs

Les besoins de formation sont déjà pris en compte au titre du développement du Pôle Aéronautique.

Budget Prévisionnel Phase n° 2 :

- Bâtiments.....	280 000 €
- Moyens industriels.....	2 320 000 €
TOTAL.....	2 600 000 €

✂ **MANAGEMENT ET ORGANISATION**

Les 2 phases du projet de développement devraient engendrer sur la période la création d'une quarantaine d'emplois supplémentaires induits dans le tissu industriel représenté par CCA et ses sous-traitants, dont une dizaine chez C.C.A.

Ce surcroît d'activité a engendré, dans le courant de l'année 2005, la création d'un sous-traitant supplémentaire, la société Performance Composites Méditerranée venu renforcer le pôle aéronautique existant. Cette société a créé 9 emplois dès sa constitution.

Depuis juin 2004, plus de 20 emplois en CDI ont d'ores et déjà été réalisés. Les emplois effectués chez les sous-traitants ont fait l'objet d'aides publiques via les Aides Régionales à l'Emploi (A.R.E.).

Concernant C.C.A., les créations de postes pour lesquels peut être proposée une intervention dans le cadre du dispositif MAGELAN sont les suivants :

Emplois créés	Salaires Bruts annuels	TOTAL 2 ans	ARE (20%)
Agent de fabrication	17 563	35 126	7 025
Agent de fabrication	18 850	37 700	7 540
Agent de fabrication	17 563	35 126	7 025
Agent de fabrication	17 563	35 126	7 025
Total Général			28 616

✂ INGENIERIE FINANCIERE

Ces prévisions sont établies en cohérence avec les prévisions de croissance du marché aéronautique qui sont de l'ordre de 5 % par an en moyenne sur les 20 prochaines années.

en €	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
Chiffre d'affaire	23 607 875	24 800 000	25 900 000
Valeur ajoutée	8 049 362	8 592 430	9 135 000
E B E	1 170 638	1 244 582	1 505 000
Résultat net	405 166	539 582	840 000
	1,72 %	2,18 %	3,24 %

Le chiffre d'affaire est en progression de 15 % pour les exercices 2005 à 2008. En plus de la conjoncture du marché aéronautique, cette croissance prévue s'explique également par l'augmentation des cadences de nos donneurs d'ordre sur les programmes de fabrication existants.

Le résultat net inclut les coûts de développement du programme AIRBUS A350. Ces coûts de développement ont été partiellement intégrés (40 % comptabilisés en charge, 60 % comptabilisés à l'actif du bilan) dans l'exploitation.

Résultat net corrigé de l'affaire AIRBUS A350 :

en €	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
Développement A350	190 582	480 418	771 767
Résultat net	595 748	1 020 000	1 379 368
	2,52 %	4,11 %	5,32 %
Capacité d'autofinancement	1 032 171	1 164 582	1 485 000

La maîtrise des coûts des nouvelles fabrications lancées au cours des exercices 2004 et 2005 explique en grande partie le retour à une situation bénéficiaire en progression pour les exercices 2006 à 2008.

Concernant les prévisions établies par les dirigeants de Corse Composites Aéronautique, la structure des charges est proche des données réelles. Toutefois, les points suivants appellent un commentaire :

- Baisse relative des charges externes : la société diminue son recours aux personnels intérimaires,
- Stabilité des charges salariales pour 2006 malgré plusieurs embauches : cette stabilité provient de 2 facteurs :
 - Certaines créations d'emplois correspondent à des postes en CDD pérennisés en CDI,

- La société a diminué considérablement son volant d'heures supplémentaires (ceci est rendu possible par les embauches réalisées).

De manière générale, les prévisions confirment, avec prudence, la tendance constatée en 2005 : une affirmation de la hausse de la rentabilité de la société.

PLAN DE FINANCEMENT :

Le financement des projets de la société est complexe car de nombreux facteurs sont liés (Investissements et programmes de R&D financés par des aides octroyées par OSEO anvar, l'ADEC,...etc). Aussi, il a été souhaité de simplifier la présentation du financement pour permettre une bonne lisibilité de l'information tout en respectant les règles en la matière (concernant la subvention, les ressources allouées aux investissements sont présentées sans tenir compte de leur date d'encaissement).

Les données présentées dans le tableau de financement annexé sont concentrées sur les investissements qu'il est proposé de financer dans le cadre du dispositif MAGELAN.

De manière générale, nous constatons pour les exercices 2004 et 2005, des écarts significatifs à financer pour la société. Comme il a été évoqué (rubriques « Rentabilité » et « Structure financière »), ce financement a engendré une consommation de la trésorerie excédentaire que possédait l'entreprise.

Les prévisions 2006, 2007, 2008, confirment un retour à la rentabilité de la société et une amélioration de l'équilibre du financement. De plus, la société souhaite accentuer son recours au Crédit Bail.

INTERVENTIONS PROPOSEES

MAGELAN INVESTISSEMENT : 748 900 €

Compte tenu de la qualité du projet, de la Valeur Ajoutée apportée par la société C.C.A. en Corse et des perspectives de développements futurs, le Bureau de l'ADEC propose une intervention au taux maximal de l'aide MAGELAN, soit à hauteur de 20 % des investissements éligibles :

Phase n° 1 : 1 749 000 x 20 % = 349 800 €

Phase n° 2 : 1 995 500 x 20 % = 399 100 €

MAGELAN EMPLOI : 28 616 €

Le Bureau de l'ADEC propose une intervention concernant la création de 4 emplois en CDI au sein de C.C.A. D'autres emplois ont été créés mais ne font pas l'objet d'une proposition d'intervention car ils sont d'ores et déjà soutenus par OSEO.

Il est important de rappeler que les deux phases du projet présenté dans ce rapport vont engendrer la création d'environ 40 emplois dans le tissu industriel représenté par C.C.A. et ses sous-traitants. De plus, le projet consolide et conforte de nombreux emplois : l'effectif de C.C.A. et de ses sous traitants au 31 décembre 2005 est de 246 employés.

Emplois créés	Salaires Bruts annuels	TOTAL 2 ans	ARE (20%)
Agent de fabrication	17 563	35 126	7 025
Agent de fabrication	18 850	37 700	7 540
Agent de fabrication	17 563	35 126	7 025
Agent de fabrication	17 563	35 126	7 025
Total Général			28 616

Engagements conventionnels :

Dans le cadre de l'instruction d'un dossier « Grandes Entreprises », le dispositif MAGELAN prévoit qu'une convention quinquennale lie l'entreprise bénéficiaire à la Collectivité Territoriale de Corse. Cette convention fixe des engagements précis pour l'entreprise bénéficiaire conditionnant l'attribution des subventions.

Concernant la société CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUE, la convention portera sur les engagements suivants :

- La Société s'engage à attribuer la construction et la maintenance du bâtiment et des aménagements nécessaires à l'exploitation à des entreprises de la région Corse,
- La Collectivité Territoriale de Corse au titre du dispositif MAGELAN et OSEO anvar au titre du Fonds Corse à l'Innovation établiront conjointement la vérification de la compatibilité de l'assiette éligible énumérée ci-dessous (Phase n° 2) :
 - Achat et implantation de moyens de productions pour réalisation des programmes de sous-traitances complexes : **1 100 000 € (dont 604 500 € retenus par OSEO ANVAR) : retenue pour 511 500 €**
- L'obtention de la part de subvention correspondant à la phase n° 2 du projet est conditionnée à l'obtention du marché de la fabrication des pièces destinées à l'Airbus A350 ou tout autre programme de même nature par la société Corse Composites Aéronautique.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'éventuel non respect des engagements expose la société C.C.A. au reversement des aides publiques perçues au titre de MAGELAN.

Ce dossier, conformément aux dispositions du dispositif MAGELAN, a été présenté au Bureau de l'ADEC du 2 mai 2006 qui a émis un avis favorable sous réserves :

- du contrôle du respect des règles de cumul des aides,

- du contrôle du respect de l'équilibre du plan de financement annoncé

Le Bureau de l'ADEC a fait apparaître les points forts suivants :

- Très forte Valeur Ajoutée pour la région Corse en terme d'activité, de création d'emploi et d'images,
- Saut qualitatif important,
- Très fort potentiel de développement pour la société et son réseau de sous-traitants,
- Gestion sérieuse et rigoureuse,
- Actionnariat solide et stable

Il convient donc d'approuver l'octroi de cette aide à la société Corse Composites Aéronautique, d'approuver le projet de convention annexé, d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à signer cette convention et par voie de conséquence d'individualiser les sommes ainsi prévues :

Individualisation :

Programme : 21311 - Aides individuelles aux entreprises

SA Corse Composites Aéronautique - Ajaccio

MAGELAN Investissements	748 900 €
MAGELAN Emplois	28 616 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXES

- **ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE**
- **COMPTES AU 31/12/2004 ET AU 31/12/2005**
- **COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL**
- **PLAN DE FINANCEMENT**
- **DESCRIPTIFS SYNTHETIQUES ,**

PROJET

Collectivité
Territoriale
de Corse

CONVENTION MAGELAN
RELATIVE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX GRANDES
ENTREPRISES

CONVENTION N°

ENTRE

La S.A. CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUE,
ci-après désignée la Société,
sise Zone Industrielle du Vazzino, BP 902 - 20700 Ajaccio
représentée par Monsieur Jean-Yves LECCIA,
Président Directeur Général,

et,

La Collectivité Territoriale de Corse,
ci-après désignée la Collectivité Territoriale,
sise 22, Cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1,
représentée par Monsieur Ange SANTINI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,

VISAS

VU la délibération n° 04/307 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2004 portant adoption de la création d'une mesure d'aide aux grandes entreprises locales pour des activités nouvelles,

VU l'avis du bureau de l'ADEC du 2 mai 2006,

VU l'avis de la Commission du Développement Economique

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU la délibération n° 06/148 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2006,

Les parties signataires décident de conclure la convention dont la teneur suit :

TITRE I De l'objet de la convention

Article 1^{er}

Les engagements décrits à la présente convention s'inscrivent dans le cadre de l'application du dispositif MAGELAN qui prévoit qu'une convention quinquennale lie l'entreprise bénéficiaire à la Collectivité Territoriale. Les engagements conditionnent l'attribution des aides

TITRE II Des engagements des parties

Article 2

- 2.1. La Société s'engage à attribuer la construction et la maintenance du bâtiment et des aménagements nécessaires à l'exploitation à des entreprises de la région Corse.
- 2.2. La Société s'engage à informer l'Agence de Développement Economique de la Corse de toute modification intervenue dans le programme d'investissement primé durant l'exécution du programme.
- 2.3. La société s'engage à faire mention de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse à son programme, dans toute communication qu'elle serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias).

La société atteste qu'elle satisfait aux conditions légales et réglementaires en vigueur pour la réalisation de son investissement.

L'éventuel non respect des engagements cités expose la société au reversement des aides publiques perçues.

Article 3

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage, sous réserve des inscriptions budgétaires respectives et de la disponibilité des crédits correspondants, à apporter les financements publics nécessaires à la réalisation du programme d'investissement identifié (annexé à la présente convention), communément validé et fixé par la délibération n° 06/148 AC du 28 juillet 2006.

TITRE III
Modalités d'exécution de la convention

Article 4

Chaque année, un rapport spécial sera préparé par les services de l'ADEC et présenté en bureau de l'ADEC qui émettra un avis sur la poursuite de la convention. Le rapport sera ensuite transmis au Conseil Exécutif de Corse et présenté à l'Assemblée de Corse qui en délibérera.

Article 5

L'Agence de Développement Economique de la Corse assure au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse le suivi de l'application de la présente convention. A cet effet, les services de l'ADEC peuvent diligenter tout contrôle au sein de la Société.

Les demandes de fourniture de pièces justificatives et de documents financiers et/ou comptables des services de l'Agence de développement économique de la Corse doivent être suivis d'effet sans délai faute de quoi une demande de reversement de l'aide peut être demandée.

Ainsi, le bénéficiaire ne peut faire obstacle à une visite sur place d'un des agents de l'ADEC dûment habilité ou à une expertise extérieure si l'ADEC décidait d'y avoir recours.

TITRE IV
Des dispositions financières

Article 6 **Modalités d'interventions de la Collectivité Territoriale de Corse**

Ainsi identifié et évalué, le programme d'investissement conduit par la Société dans le cadre de MAGELAN est d'un montant de 3 744 500 € (euros) correspondants à l'assiette éligible.

Il comprend les postes de dépenses détaillés en annexe.

Le taux d'intervention de la Collectivité Territoriale est fixé à 20 % des investissements éligibles (présentés en annexe) soit un montant d'intervention s'élevant à 748 900 €.

Le versement des aides publiques est subordonné au respect des réserves suivantes :

- Sous réserve du contrôle du respect des règles de cumul des aides,
- Sous réserve du contrôle du respect de l'équilibre du plan de financement annoncé.

L'obtention de la quote-part de subvention correspondant certains investissements de la phase n° 2 du projet est conditionnée à l'obtention du marché de la fabrication des pièces destinées à l'Airbus A350 par la société Corse Composites Aéronautique. Ces investissements sont :

- Achat et implantation de moyens de productions pour réalisation des programmes de sous-traitances complexes : **1 100 K€ (dont 604,5 K€ retenus par OSEO ANVAR) Eligible 511,5 K€**

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 7 Modalités de liquidation de l'aide

Le versement des fonds s'effectuera dans la limite des crédits de paiement disponibles inscrits aux chapitre, article et sous-programme susvisés, sur présentation de documents par l'entreprise. La production de ces documents s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives.

Article 7.1 : En ce qui concerne l'entreprise

- Un extrait du registre du Commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers daté de moins de trois mois
- Copie certifiée conforme par le gérant, des attestations certifiant sa régularité fiscale et sociale, ainsi que tout document justificatif conforme aux articles 31 et 55 du code des marchés (conformément aux dispositions des décrets 92/1310 du 15 décembre 1992 modifiant l'article 31 et 94/334 du 27 avril 1994 modifiant l'article 55).

Article 7.2 : En ce qui concerne l'aide concourant à la réalisation du programme *

- Copie certifiée conforme des factures certifiées acquittées par la société émettrice ou à défaut copie certifiée conforme des factures par la société acquéreur accompagnée d'une attestation de l'expert comptable et d'une copie du relevé de comptes bancaire de l'entreprise.

Article 8 Répartition du coût prévisionnel par année

Conformément au calendrier prévisionnel de réalisation du projet présenté par la Société, la répartition annuelle prévisionnelle est la suivante :

Aide	2006	2007	2008	2009
MAGELAN (Investissement)	2 129 855 €	841 890 €	772 755 €	
MAGELAN (Emplois)	143 080 €			

TITRE V
De la durée de la convention

Article 9

Dans le respect des dispositions du dispositif de soutien aux Grandes Entreprises MAGELAN prévues par délibération n° 04/307 AC du 17 décembre 2004, la présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée de cinq années à compter de la date de sa signature par les deux parties.

TITRE VI
De la révision de la convention

Article 10

Au vu des bilans intermédiaires d'exercice ou des vérifications, notamment si le projet prévu ne peut manifestement pas aboutir ou si les crédits attribués sont utilisés à d'autres fins que celles prévues au programme, la Collectivité Territoriale se réserve le droit de réviser la présente convention et de demander le reversement des sommes indûment perçues.

Fait à Ajaccio, en six exemplaires originaux le

Pour la S.A. Corse Composites Aéronautique, Pour la Collectivité Territoriale de
Corse,

M. Jean-Yves LECCIA
Directeur Général

M. Ange SANTINI
*Président du Conseil Exécutif de
Corse*